

CENSEAU**Recueil des servitudes d'utilité publique
bois et forêt relevant du régime forestier**

mis à jour le 10 mai 2012

**SERVITUDE POUR LA POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT (EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES)****Zones ou ont été instituées, en application de la loi n° 62.904 du 4.08.1962 et du décret n° 64.158 du 15.02.1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement****(textes codifiés au Code Rural : L 152.1 et suivants – R 152.1 et suivants).**

Type : A5

Catégorie : IIC b

Service

\$ à compléter, le cas échéant, par la commune

Autres dispositions liées à l'ouvrage :**SERVITUDES ATTACHEES A LA PROTECTION DES EAUX POTABLE INSTITUEES EN
VERTU DES ARTICLES L 1321-2 ET R 1321-13 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

Type : AS1

Catégorie : IA c

Ouvrage : captage d'eau potable à partir du puits de la Sablière et de la source Saint Martin situés sur la commune de Mièges

Ouvrage : captage d'eau potable à partir de la source du Paradis située sur la commune de Molpres

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n°842 en date du 22/06/2010

Ouvrage : captage d'eau potable à partir de la source du Cerisier située sur la commune de Esserval Combe

Texte instituant la servitude : arrêté préfectoral n°1011 en date du 15/07/2010

Service :

Agence Régionale de Santé
Veille Sécurité Sanitaire et Environnementale
Délégation Territoriale du Jura
Département Santé Environnement
4, rue du Curé Marion
BP 60 348
39015 LONS LE SAUNIER Cedex

Autres dispositions liées à l'ouvrage :



SERVITUDE D'ALIGNEMENT

Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales

Type : EL7

Catégorie : II Dd

Service :

CONSEIL GENERAL JURA
17 rue Rouget de Lisle
39 039 Lons le Saunier cedex

MAIRIE

39 250 CENSEAU

\$ à compléter par la commune de Censeau (en accord avec le Conseil Général du Jura pour les RD)

Autres dispositions liées à l'ouvrage :



SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

Servitude instituée en application des articles 12 et 12 bis modifiés de la loi du 15/06/1906 modifiée, de l'article 298 de la loi de finance du 13/07/1925, de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 8/04/1946 modifiée, de l'article 25 du décret n° 64.481 du 23/01/1964

Type : I4

Catégorie : II Aa

Ouvrage : **Lignes électriques 2^e catégorie**

Service:

E.R.D.F – G.R.D.F
57, Rue Bersot – BP 1209
25004 BESANCON CEDEX

Ouvrages : **ligne électrique 63 kV Champagnole/Mouremboz – Pontarlier 1**
ligne électrique 63 kV Champagnole/Mouremboz – Granges Narboz
ligne électrique 400 kV Genissiat – Poste Mambelin

Service :

R.T.E – EDF Transport SA
Transport électricité Est – G.E.T Bourgogne
Pont Jeanne Rose
71 210 ECUISSES

Description de la servitude:

Les propriétaires des terrains traversés doivent réserver le libre passage et l'accès aux agents et préposés de l'exploitant des lignes pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf cas d'urgence.

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tout les cas, les propriétaires doivent toutefois prévenir, par lettre recommandée, l'exploitant de l'ouvrage, un mois avant d'entreprendre ces travaux.

Autres dispositions liées aux lignes électriques 3e catégorie

- Pour toute demande de permis de construire ou d'aménager à moins de 100 m de ces ouvrages, il conviendra de consulter le service exploitant ci-dessus.

- Le décret n° 91.1147 du 14 octobre 1991 impose à toute personne ayant l'intention d'effectuer ou de faire effectuer des travaux à proximité (moins de 100 m) d'une ligne de transport d'énergie électrique HTB, d'accomplir, avant leur mise en œuvre, les formalités préalables de déclaration auprès du service exploitant précité :

- Demande de renseignements pour un projet,
- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture de chantier

Ces formalités préalables concernent également toute demande de coupe ou d'abattage d'arbres ou de taillis.



SERVITUDE INSTITUEE AUTOUR DES CIMETIERES TRANSFERES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2223-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITEES TERRITORIALE

Type : Int 1

Catégorie : IVA1

ouvrage: Cimetière communal

Description de la servitude

Rappel des dispositions de l'article L2223-5 du code général des collectivités territoriales:
*« Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes.
Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation.
Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'État dans le département. »*

Rappel des dispositions de l'article R425-13 du code de l'urbanisme: *« Lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis. »*

Service :

Mairie de Censeau



**SERVITUDE ATTACHÉE AUX RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS INSTITUÉE EN
APPLICATION DES ARTICLES L 45.1 ET L 48 DU CODE DES POSTES ET
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Type : PT3

Catégorie : IIE

Ouvrage : **Câble et fibre optique – liaison**

Texte instituant la servitude : conventions amiable avec les propriétaires

Service :

FRANCE TELECOM
Unité de Pilotage Réseaux Nord Est
DA/REG
Mr Daniel CHOUSA
26, Avenue de Stalingrad
21 000 DIJON



BOIS ET FORÊT RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER :

- Forêt communale de Censeau en propriété de la commune de Censeau : 105,9637 ha
- Forêt communale de Censeau en propriété du Bureau d'Aides Sociales (BAS) de la commune de Censeau : 2,7062 ha
- TOTAL : 108,6699 ha

Service:

ONF CENSEAU
15 place des Annonciades
39 250 NOZEROY

